Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_273-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTE

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. François HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_273 - ADMINISTRATION GENERALE - Elaboration d'un Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) - Désignation des membres du comité de pilotage et du chef de projet.

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Annule et remplace la Délibération C2026_258 visée en Préfecture le 12 novembre 2026.
L'erreur matérielle porte sur une erreur de saisie du mandant au nom de M.HERVIEUX Pascal au lieu de M. HERVIEUX François lors de l'enregistrement de la procuration.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_273-DE

La loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS est venue consolider ces dispositifs en élargissant le périmètre des communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour les EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune sous obligation de PCS.

Le Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un dispositif complémentaire des PCS, il prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population sans s'y substituer.

Les communes et EPCI à FP non concernés par cette obligation sont cependant encouragés à élaborer un PCS et un PICS. En effet, certains aléas et menaces peuvent concerner tous les territoires, indépendamment des risques qui y sont identifiés (phénomènes climatiques, accident impliquant des transports de matières dangereuses, incendies, etc.)

Les PCS et le PICS ont vocation à définir et organiser les moyens de sauvegarde en cas d'événement ce qui consiste à : informer ; Alerter ; Mettre à l'abri ; Interdire ; Soutenir ; Assister) sans se substituer aux services d'urgence.

Le PICS organise a minima :
La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
La mutualisation des capacités communales ;
La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêt communautaire.

Le territoire regroupe 9 communes soumises à l'obligation d'établir un PCS :

- Berric (adopté en 2017 révisé en 2026)
- La Vraie-Croix (adopté en 2024)
- Larré (adopté en 2017 révisé en 2025)
- Le Cours (adopté en 2024)
- Malansac (adopté en 2015 projet en révision)
- Molac (adopté en 2025)
- Pluherlin (adopté en 2023)
- Questembert (adopté en 2017 révisé en 2026)
- Saint-Gravé (adopté en 2015)

et 4 communes non soumises à l'obligation :

- Caden
- Lauzach
- Limerzel (initié en mars 2025)
- Rochefort-en-Terre

Questembert communauté est donc dans l'obligation d'élaborer un PICS.

Le Président de l'EPCI doit informer le conseil communautaire de l'initiation de la démarche d'élaboration du PICS sans que cela ne nécessite de délibération. Il peut déléguer le pilotage à un Vice-Président ou à la DGS.

De par son caractère de mutualisation il est nécessairement co-construit a minima avec les communes soumises à l'obligation d'élaboration d'un PCS.

Le délai de réalisation de cette obligation, au regard de la promulgation de la loi, arrive à échéance le 26 novembre 2026.

Par délibération en date du 02 Octobre 2023, un comité de pilotage avait donc été constitué pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde *(Patrice Le Penhuizic, Joël Triballier, Dominique Bonne, Jean Yves Bousso, un élu de Questembert à désigner).*

Suite aux dernières élections, il convient d'actualiser les membres de ce comité de pilotage.

Le Bureau communautaire du 29 octobre 2026 propose les membres suivants :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_273-DE

- *Patrice Le Penhuizic (Président)*
- *Joël Triballier (VP conseiller communautaire / Le Cours)*
- *Jean-Yves Bousso (conseiller communautaire / Molac)*
- *Patrick Oillaux (élu municipal Caden)*
- *Jean-Pierre Le Métayer (conseiller communautaire / Questembert)*

Et de désigner **Monsieur Sébastien Coll, responsable du pôle Technique comme chef de projet.**

Sur proposition du Bureau Communautaire du 29 octobre 2026, il est proposé de compléter les membres du futur COPIL PICS présentés ci-dessus, mais également de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour l'élaboration du PICS (assistance technique, conseil…).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider la composition du COPIL pour l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde tel que présentée et la désignation de Monsieur Sébastien Coll, responsable du pôle technique comme chef de projet.

- De valider la proposition de se faire accompagner pour l'élaboration du PICS de Questembert Communauté (sous forme de prestations externes d'assistance technique) et d'associer les DGS et/ou techniciens des communes membres le cas échéant.

- De donner pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et de mettre en œuvre les modalités de constitution d'un PICS à l'échelle de Questembert Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 16 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
16 nov. 2026